

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

7 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Marc Scheidecker, Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Marie-Lyne Turra, Christian Pion

Procurations : Mathieu Lejay à Jean-Luc Fréchar, Armelle Willemin à Jean-Marc Grassler, Pascal Hestin à Lynda Vamparys. 10 votes peuvent s'exprimer.

Avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour, le Maire salue l'assemblée.

Puis le Maire propose d'adopter l'ordre du jour; adoption à l'unanimité. Le secrétaire du conseil est Roselyne Diaz-Rovirosa

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 4 juillet 2022
2. Adoption M 57
3. Dérogation pour diffusion des PV
4. Subvention voyage Souvenir Français au HWK
5. DBM Budget camping
6. Divers

#### **2022 25°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2022**

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

#### **2022 26°) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le maire expose :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 implique la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option, en date du jj/mm/aaaa,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général ;

**OPTE** pour le plan de comptes abrégé ;

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022 27°) MODIFICATION DE MODALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DES DECISIONS NON REGLEMENTAIRES NI INDIVIDUELLES**

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT en y ajoutant quatre alinéas qui déterminent **le procès-verbal des séances des conseils municipaux, son contenu, ses modalités de publication et de pérenne conservation.**

Par renvoi, ces dispositions sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI – art. L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (art. L. 5711-1 du CGCT).

Conséquemment à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, **le procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.**

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

**Le procès-verbal est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance**, à la suite de la prise en compte de leurs remarques.

Les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats fermés doivent **publiés le procès-verbal sous forme électronique** lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet.

Ensuite, que **ces entités territoriales** disposent ou pas d'un site internet, elles doivent par ailleurs **mettre à disposition du public un exemplaire papier.**

Puis, la conservation de l'exemplaire original du procès-verbal doit être faite, suivant le choix de l'entité territoriale, sur support papier ou sur support électronique.

Enfin, suivant le CGCT, toute personne physique ou morale dispose d'un droit de demander la communication des procès-verbaux qui doit être effectuée en application des conditions définies par les dispositions des articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La direction générale des collectivités locales (DGCL) du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, qui est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, **met à disposition de celles-ci un dossier thématique relatif à la réforme des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités locales** au sein duquel vous trouverez **une fiche explicative du procès-verbal**.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conserver la publicité des actes par voie d'affichage et mise à disposition en version papier.

#### **2022 28°) SUBVENTION BUDGET GENERAL**

Le Maire fait part au conseil du projet de la section locale du Souvenir Français d'organiser une visite du Hartmannswillerkopf dans le cadre d'une sortie, hors du temps scolaire, ouverte aux élèves des communes d'Aubure, de Ste Marie, de Ste Croix, de Lièpvre et de Rombach. La visite sera faite par M Jean Klinkert avec une prise en charge par le HWK. Suite aux informations faites auprès des élèves, une vingtaine d'élèves de Lièpvre et Rombach est partante dont une dizaine pour Rombach. Le maire propose de prendre en charge le coût du transport et du repas pour les élèves de Rombach pour 35 € par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 350 € au Souvenir Français vallée de Ste Marie aux Mines et Montagne. Jean-Luc Frécharde trésorier de la délégation de la vallée ne prend pas part au vote

#### **2022 29°) DBM n°1 BUDGET CAMPING**

Afin de procéder à la résiliation du contrat de fourniture de gaz avec enlèvement de la citerne et sa vidange, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédit de 2000 € au chapitre 67 en dépenses et une ouverture de crédit de 2000 € au chapitre 75 en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'effectuer une ouverture de crédit de 2000 € au chapitre 67 en dépenses et une ouverture de crédit de 2000 € au chapitre 75 en recettes.

#### **DIVERS**

**1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)**

Pas d'info

**2. Aurora**

Le maire informe le conseil que la signature est prévue début novembre.

**3. Antenne de téléphonie mobile**

Héliportage de l'antenne mercredi prochain 12 octobre. Restera à poser les réseaux fibre optique et électricité.

#### 4. **GEMAPI**

Mise en place d'une commission au niveau intercommunal afin de définir les plans d'actions avec instauration d'une taxe GEMAPI pour 2023. Alain Larchevêque est désigné pour représenter la commune dans cette commission

#### 5. **Marché de Noël des 3 et 4 décembre**

Les cabanons sont rénovés, le concert du samedi 17h30 est validé. Un appel est lancé aux Rombéchats ayant l'envie de s'investir sur cette manifestation.

#### 6. **FPIC**

Prise en compte du FPIC au niveau intercommunal, décision prise à l'unanimité. Le reversement reste au profit des communes.

#### 7. **Travaux et projets en cours validés par la municipalité**

Rénovation de la salle de classe située dans les combles de la mairie pour 28 000 € TTC.

Commande d'un columbarium identique à l'existant afin de pouvoir répondre à la demande. Jardin du souvenir et ossuaire à valider, le tout pour un montant de 8888 € H.T.

Prise de contact avec des entreprises pour réfection du trottoir le long de la rivière avant l'hiver et drainage des eaux de source chemin de Voulhimont.

Ecole : Augmentation sensible des coûts de transport des élèves à la piscine avec une incidence de l'ordre de 3000 €.

Hangar communal et association : comptoir rénové, achat lave-vaisselle réalisé, sol carrelé, projet d'acquérir 10 à 20 tables et bancs à demeure et plateaux amovibles devant comptoir. Ces investissements permettent aux associations d'avoir un outil facilement utilisable pour leurs différentes manifestations.

#### 8. **Projets pour année 2023 et suivantes**

Mise en place d'un fonds de concours par la CEA au profit des communes de 100 000 € jusqu'à la fin du mandat pour 3 projets. Proposition : un projet concernant les voiries communales, un projet concernant la rénovation de l'école primaire et un projet concernant le développement touristique avec la rénovation du site Aurora.

#### **Tour de table :**

Lynda Vamparys pose la question du devenir de l'école maternelle. Le maire précise que le projet suit son cours avec une partie en accueil périscolaire et la mise en place d'une maison d'assistante maternelle. Le permis de construire devait être accordé prochainement et les travaux portés au niveau intercommunal.

Au niveau des services techniques, il est prévu l'acquisition d'un nouvel équipement (tracteur) qui pourrait effectuer différents travaux.

Il y a lieu de relancer le dossier place de retournement aux Beaux-Champs, actuellement en cours chez le géomètre.

Jean-Marc Grassler évoque la lettre de M. Walter Vincent concernant l'échange avec M. Gruson lors d'une sortie en forêt à pied à savoir s'il faut une autorisation de circuler sur les chemins balisés par le Club Vosgien, le maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation dès lors que la circulation est faite en plein jour et non la nuit.

Le maire propose également de faire ré ouvrir l'ancien chemin vers la ferme de Biagoutte et le chemin du Chat Pendu. Ce chemin fait limite entre les deux lots de chasse.

Alain Larchevêque informe le conseil du mauvais état de certains passages piétons, un devis a été demandé à une entreprise mais le coût de leur rénovation complète est élevé.

Il signale également que la lampe du crucifix sur la placette du bas du village ne fonctionne plus.

Concernant l'éclairage public, les anciennes lanternes de type « Montparnasse » participaient davantage à la lecture de la rue en journée, surtout sur l'artère principale. Il pourrait être envisagé de récupérer les anciennes têtes de candélabres de la commune et de les munir de platine LED à l'identique de celles posées dans un lotissement de La Vancelle.

Concernant l'éclairage de Noël après discussion, il est décidé de maintenir l'éclairage des illuminations dans le village et ce jusqu'à l'épiphanie.

Concernant le repas de Noël des anciens, il sera proposé de choisir entre un repas, un colis de Noël ou un bon d'achat chez les commerçants locaux, un courrier sera envoyé en ce sens aux personnes concernées.

Jean-Marc Grassler informe le conseil que dans le cadre du pôle culturel un groupe d'étude est lancé par la Maison des Arts, il sera proposé des cours de musique, danse et art plastique dans la vallée, voir si possibilité de mettre à disposition des salles à Rombach le Franc. Le maire précise que des salles existent : salle de musique, salle des combles de la mairie, déjà utilisée en ce sens...

Les séances de cinéma devraient reprendre à la salle polyvalente dans les prochains temps en fonction de la mise à disposition de moyens techniques par la CRCC.

Le défilé de la St Martin sera reconduit par l'association « St Martin en Val d'Argent » et aura lieu le 18 novembre 2022

La St Patrick est envisagée pour le mois de Mars 2023 organisée par l'association «Les Banchés »

La séance est levée à 22h30

## PV DU 10 OCTOBRE 2022

<b>prénom</b>	<b>nom</b>	<b>Signature</b>
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	Procuration à Jean Marc GRASSLER
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	Absent excusé
Nicolas	STOUVENOT	Absent
Mathieu	LEJAY	Procuration à Jean Luc FRECHARD
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	Absent excusé
Lynda	VAMPARYS	
Marie - Lyne	TURRA	Absente excusée
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	Procuration à Lynda VAMPARYS
Christian	PION	Absent excusé
Alain	LARCHEVEQUE	